



## ARRÊTÉ DU MAIRE

Nature : 2

Objet : réglementant la pratique des sports aériens sur les plages de Saint-Palais-sur-Mer.

Le Maire de la commune de Saint-Palais-sur-Mer,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2 et L.2213-23,

Vu la loi n°86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2465 du 31 juillet 2002 autorisant la concession à la Commune de Saint-Palais-sur-Mer des plages de Nauzan, Saint-Palais-sur-Mer, Platin et la Grande Côte,

Vu l'arrêté préfectoral n°1101 du 23 mars 2009 modifiant le cahier des charges de la concession de la plage du Bureau à Saint-Palais-sur-Mer,

Vu l'arrêté municipal n° AG 07-227 du 27 avril 2007 réglementant la pratique encadrée du surf,

Vu l'arrêté municipal n° ST 09-087 du 17 février 2009 interdisant la circulation piétonne aux abords immédiats de la dune séparant la plage de la Grande Côte de la forêt,

Vu l'arrêté municipal n° AG 10-395 du 31 mai 2010 réglementant les activités de loisirs sur les plages de Saint-Palais-sur-Mer,

Considérant qu'il convient pour des raisons de sécurité et de préservation du littoral de réglementer la pratique des sports aériens sur les plages de Saint-Palais-sur-Mer.

### ARRÊTE

**Article 1 :** La pratique des sports aériens (deltaplane, parapente etc...) est interdite durant les vacances scolaires et pendant la saison estivale du 15 mai au 30 septembre de chaque année, et ce, sur toutes les plages de Saint-Palais-sur-Mer en raison de la dangerosité des sites (milieu dunaire instable entre autres à la Grande Côte) et de la nécessité d'assurer la sécurité des usagers des plages.

**Article 2 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police de Royan, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Affiché en Mairie le **09 JUIN 2011**

Acte rendu exécutoire  
après transmission en Sous-Préfecture,  
le : - 8 JUIN 2011

Et publication / notification  
du : - 8 JUIN 2011

Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur Général des Services

  
Jacques MAIGROT

Fait à Saint-Palais-sur-Mer  
le - 8 JUIN 2011



L'adjoint délégué au  
domaine public maritime,

Jean-Pierre HERVOIR